



COMPTE-RENDU
de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Administration Générale** : Annulation des délibérations du 21 septembre 2017,
- 3) **Administration Générale** : Approbation des PV des 21 juin et 6 juillet 2017,
- 4) **Intercommunalité** : Transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SIRTOM
- 5) **Patrimoine** : Location au 17, rue Thévenot,
- 6) **Patrimoine** : Location du local transfo,
- 7) **Patrimoine** : Location pièce au Vivier,
- 8) **Patrimoine** : Location hall d'expo,
- 9) **Patrimoine** : Annulation bail ATS au 1^{er} avril 2017
- 10) **Patrimoine** : Reprise de location bail Leboulanger au 1^{er} mars 2017
- 11) **Patrimoine** : Annulation convention de mise à disposition du relais d'assistantes maternelles et signature d'avenant au 1^{er} janvier 2017,
- 12) **APV** : Adhésion 2018 / 2025,
- 13) **Intercommunalité** : Mise à disposition de personnel périscolaire et signature de convention,
- 14) **Intercommunalité** : Restitution biens compétence scolaire,
- 15) **Cantine** : Convention partenarial avec la Mairie de Guny,
- 16) **Finances** : Virements de crédit,
- 17) **Finances** : Remboursement de caution suite à annulation de réservation salle des fêtes,
- 18) **Finances** : Demandes de subventions,
- 19) **Divers** : Signature de la convention 30 millions d'amis,
- 20) **CLECT** : Examen du rapport CLECT du 28 septembre 2017,
- 21) **Questions diverses.**

ETAIENT PRESENTS :

MM PORTAS Jacques - FORET Pascal - MAILLARD Cédric.
MMES ALEXANDRE Monique - HARDY Nicole - LEVANDOWSKI Martine -
OSTER Aurore - BONNETIER Paulette.

ETAIENT REPRESENTES :

M. TOURNEMOLLE Éric par M. PORTAS Jacques
M. THOMAS Henri par Mme HARDY Nicole
M. MEY James par Mme ALEXANDRE Monique

ETAIENT ABSENTS :

MM LIZEUX Ludovic - CORDIER Denis
MMES GAUDET Stéphanie - PETIT Franciane

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Arrivée de Monsieur TOURNEMOLLE après le point n°15 « Cantine ».

Affaire 1 - Administration Générale : Election du secrétaire de séance.

Madame Monique ALEXANDRE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Affaire 2 : Administration Générale : Annulation des délibérations du 21 septembre 2017

Par courrier en date du 17 octobre 2017, la préfecture de l'Aisne nous informe que la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion du conseil municipal.

Le délai de trois jours francs ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les trois jours francs sont passés.

Le délai entre la convocation du 18 septembre 2017 et le conseil municipal du 21 septembre 2017 étant trop court, la préfecture nous invite à procéder au retrait des délibérations prises en séance du 21 septembre 2017 et à délibérer de nouveau.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal annulent les délibérations prises lors du conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Affaire 3 : Administration Générale : Approbation des PV des 21 juin et 6 juillet 2017

Les membres du Conseil Municipal, approuvent et signent les procès-verbaux du 21 juin 2017 et du 6 juillet 2017.

Affaire 4 : Intercommunalité : Transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SIRTOM

Lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2017 de la communauté de Communes Picardie des Châteaux, l'assemblée délibérante s'est prononcée majoritairement pour un transfert de la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés au SIRTOM du Laonnois à compter du 1er janvier 2018. Cette décision doit être validée par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour et 1 voix contre) vote avec réserve, le transfert des enlèvements des déchets au SIRTOM. Il demande qu'une étude technique sur le ramassage soit réalisée en concertation entre la Mairie et un technicien du SIRTOM, avant la fin de l'année 2017, afin de trouver des solutions adaptées aux différents sites et rues de la Commune.

Affaire 5 : Patrimoine : Location au 17 rue Thévenot

Le bail de location de Monsieur Antonio ALONSO et Madame Chantal LEONARD est arrivé à son terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✎ de renouveler le bail de location, pour une durée de 3 ans renouvelable, du logement 17, rue Thévenot à Monsieur Antonio ALONSO et Madame Chantal LEONARD à compter du 1er octobre 2017 pour un loyer mensuel de 450.00 € ;
- ✎ de demander une caution d'un montant de 450.00 €,
- ✎ d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.

Affaire 6 : Patrimoine : Location du local Transfo

Monsieur MASFETY souhaite louer un local sur le site du Vivier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De louer le local Tranfo au Vivier, à compter du 1er octobre 2017, à Monsieur MASFETY, pour un loyer mensuel de 10 euros,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.

Affaire 7 : Patrimoine : Location d'un local au Vivier

Monsieur Pascal LACHEVRE souhaite louer un local sur le site du Vivier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de louer un local au Vivier situé au première étage du bâtiment de l'Arlequin, à compter du 1er octobre 2017, à Monsieur Pascal LACHEVRE, pour un loyer mensuel de 20 euros,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.

Affaire 8 : Patrimoine : Location pièce au Vivier

La société Arena propriétaire du circuit de Folembay souhaite louer un local sur le site du Vivier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de louer un local au Vivier (Hall d'exposition – partie Bar), à compter du 1er novembre 2017, à l'association Arena, pour un loyer mensuel de 350 euros,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.

Affaire 9 : Patrimoine : Annulation bail ATS au 1er avril 2017

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°3 du 7 mars 2017. Le bail, du 31 mars 2017, établi à Monsieur Fabrice DAGUE représentant la SARL Folembay Décapage concerne un local différent de celui de Monsieur Le boulanger qui reste locataire d'un local au Vivier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la location à Monsieur Dague du local situé au 1er étage dans le prolongement de ses autres locations depuis le 1er avril 2017, pour un loyer mensuel de 65 euros.

Affaire 10 : Patrimoine : Reprise de la location bail Leboulanger au 1er mars 2017

Le local de Monsieur Leboulanger étant à destination de garage, la délibération 18 du 26 octobre 2012 stipulant que le loyer sera révisé sur le coût des loyers est caduque pour ce local.

L'article pour la révision du loyer du bail initial est ainsi modifié :

Pendant le cours du présent bail, le loyer sera automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

L'indice de base à retenir est celui du 1er trimestre 2006, soit 1 362.

L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui du même trimestre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la révision du loyer de Monsieur Leboulanger comme décrit précédemment.

Affaire 11 : Patrimoine : Annulation convention de mise à disposition du RAM et signature d'avenant au 1er janvier 2017

La convention de mise à disposition des locaux de la commune pour le Relais d'Assistants maternelles était établie au nom de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. Après la fusion avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy une nouvelle convention a été réalisée au nom de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux. Seul un avenant était nécessaire.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal annulent la convention de mise à disposition des locaux de la commune pour le Relais d'Assistants Maternelles en date du 28 avril 2017 et autorisent Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant.

Affaire 12 : APV : Adhésion 2018 / 2025

D'après le règlement d'AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018 2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017, les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018 / 2025 et s'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Affaire 13 : Intercommunalité : Mise à disposition de personnel périscolaire et signature de la convention

Le service périscolaire du midi est assuré par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux depuis la rentrée des classes 2017. Une convention a été établie.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Affaire 14 : Intercommunalité : Restitution biens compétence scolaire

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire en début d'année, un inventaire des biens relatifs à cette compétence doit être réalisé. Un procès-verbal de restitution va être proposé par la communauté de Communes Picardie des Châteaux. Ce document permettra la comptabilisation de ce transfert.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à étudier et signer le procès-verbal de restitution avec la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Affaire 15 : Cantine : Convention partenarial avec la Mairie de Guny

En début d'année scolaire 2017, les élus de la commune de Guny ont demandé si la cantine de Folembay pouvait accueillir les enfants de leur commune. Une convention doit être réalisée afin de préciser les conditions pour l'accueil et la restauration des enfants fréquentant l'école de Guny."

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à établir et signer la convention relative à la restauration scolaire avec la Commune de Guny

Affaire 16 : Finances : Virement de crédit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits M14 suivants :

Dépenses d'investissement

2111	- 17 500 €	2188	- 5 000 €
2151	+ 17 500 €	204182	+ 5 000 €

Affaire 17 : Finances : Remboursement de la caution suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes

Madame DEREUDRE Violaine a demandé l'annulation de son contrat de réservation de la salle verte du 17 au 20 novembre 2017. A la majorité (10 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal décide de rembourser, à Madame DEREUDRE Violaine, les arrhes versées lors de sa réservation d'un montant de 115.00 euros.

Affaire 18 : Finances : Demande de subventions

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour et 2 abstentions), décide de n'octroyer aucune subvention à l'association AFM TELETHON pour des raisons de restriction budgétaire. Néanmoins, il est précisé que la commune met les salles à disposition des associations si elles en font la demande.

Affaire 19 : Divers : Signature de la convention 30 millions d'amis

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants, l'association 30 millions d'amis propose une participation financière pour chaque intervention (à hauteur de 60 euros pour un mâle. Une convention est établie par l'association. Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Affaire 20 : CLECT : Examen du rapport CLECT du 28 septembre 2017

La communauté de Communes Picardie des Châteaux s'est réunie le 28 septembre 2017 et a validé le rapport de la CLECT. Ce document est transmis aux communes pour être soumis à leur conseil municipal.

Après lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité (1 voix pour et 10 contre) de ne pas approuver les propositions d'attribution de la CLECT.

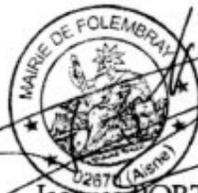
Questions diverses

Quelques modifications ont été réalisées dans la répartition des tâches au sein des adjoints. Les fonctions suivantes ont été attribuées comme suit :

- ↳ Monsieur FORET : Vie associative et patrimoine
- ↳ Madame ALEXANDRE : Fêtes et cérémonies ainsi que le CCAS
- ↳ Madame HARDY : Le scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Jacques PORTAS